

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

12 DÉCEMBRE 1968

DOCUMENT 178

PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

MM. SCALBA, Président de la commission
politique,
SPENALE, Président de la commission des
finances et des budgets,
SCARASCIA MUGNOZZA, Président de la
commission de l'énergie,
de la recherche et des problèmes
atomiques,
ILLERHAUS, Président du Groupe démocrate-
chrétien,
VALS, Président du Groupe socialiste,
PLEVEN, Président du Groupe des libéraux
et apparentés,

avec demande de procédure d'urgence, confor-
mément à l'article 14 du règlement

sur

les problèmes actuels de la Communauté
européenne de l'énergie atomique

EDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

PE 21 036/def.

LE PARLEMENT EUROPEEN, convoqué en session extraordinaire,

- considérant la grave crise qui menace l'existence d'Euratom;
 - considérant que le manque de volonté politique a entraîné une dispersion dommageable des programmes de recherche et de développement de la Communauté;
 - rappelant ses multiples prises de position concernant l'Euratom, et notamment ses Résolutions des 24 janvier et 27 novembre 1968;
1. REAFFIRME que l'abandon éventuel de la politique communautaire dans le domaine nucléaire et dans les domaines plus vastes de la recherche scientifique et technologique marquerait dans le processus d'unification européenne un recul qui serait d'autant plus grave qu'à l'heure actuelle des efforts sont déployés pour consolider et élargir les Communautés existantes;

2. SOULIGNE qu'une Communauté européenne qui ne mènerait pas à une politique commune dans les secteurs de la recherche nucléaire, de la recherche scientifique et du progrès technologique - étant donné qu'il est démontré que les Etats membres ne peuvent, dans ces domaines, progresser individuellement à un rythme convenable - signifierait la condamnation définitive de l'Europe libre à une situation d'infériorité économique et politique permanente par rapport au reste du Monde;
3. AFFIRME que, dans l'attente d'un programme plurannuel commun de recherche et d'investissement, l'avenir des Communautés dans le domaine de la recherche ne doit pas être compromis et qu'en conséquence l'Euratom ne peut être actuellement privé de son patrimoine, tant en personnel qualifié qu'en installations techniques;
4. ESTIME INDISPENSABLE, pour les mêmes motifs, la stabilité de l'emploi du personnel du Centre commun de recherches, tant pour l'accomplissement normal de sa mission que pour la qualité des recrutements à venir ;
5. DEMANDE en conséquence que le Conseil prenne, à bref délai, même à titre provisoire, les mesures financières indispensables, suivies d'un budget transitoire;
6. EST CONSCIENT, que les activités d'Euratom doivent être adaptées aux objectifs techniques et scientifiques, et insiste auprès de la Commission pour qu'elle fasse des propositions à cet effet, et se félicite de la décision du Conseil du 10 décembre demandant au Groupe de la politique de la recherche scientifique et technique de reprendre ses travaux;
7. ESTIME que le Conseil de ministres doit prendre pleinement conscience du fait que sa décision en matière de programme sera l'expression non seulement de sa volonté de poursuivre une politique nucléaire communautaire, mais également de sa volonté de développer une politique de recherche de la Communauté dans le domaine de la technologie dans les secteurs de pointe aussi bien que dans les secteurs traditionnels;

./...

8. DEMANDE que les actions complémentaires à entreprendre suite à la décision du Conseil de Ministres du 8 décembre 1967 soient définies en collaboration avec la Commission qui doit assurer une meilleure coordination de l'ensemble des activités nucléaires dans la Communauté;
9. RAPPELLE que, conformément au Traité, c'est à la Commission qu'il appartient de présenter des propositions au Conseil, et INSISTE en conséquence pour que le Conseil confie à la Commission le rôle prééminent qui lui incombe dans la poursuite des études et l'élaboration des actions qui en découlent;
10. RAPPELLE à la Commission ses responsabilités particulières devant le Parlement et l'invite à lui faire rapport, dès sa prochaine session, sur l'état des travaux et les perspectives qui en résultent pour l'avenir d'Euratom et de la recherche européenne;
11. DECIDE, dans le but d'apporter une nouvelle contribution à la solution de la crise actuelle, de charger ses commissions compétentes de lui présenter, dans le plus bref délai, un rapport sur les conclusions qui peuvent être tirées des difficultés d'Euratom, ainsi que sur les propositions de solutions communautaires des différents problèmes;
12. CHARGE son Président de transmettre, avec urgence, la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés ainsi qu'aux Parlements et aux Gouvernements des Etats membres.

